

REPUBLIQUE DU BENIN

**_*_*_

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**_*_*_

DECRET N° 2000-212 DU 19 AVRIL 2000

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, de l'intérim de Monsieur Ousmane BATOKO, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- VU la Loi N°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution du Bénin ;
VU la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
VU le décret N°98-220 du 15 mai 1998, portant composition du Gouvernement ;

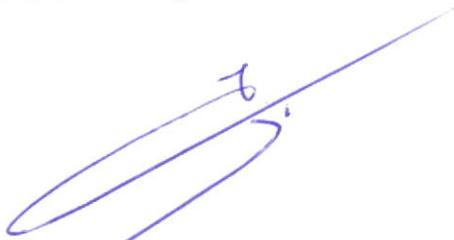
D E C R E T E

Article 1^{er} : Pour compter du mardi 18 avril 2000, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, est chargé de l'intérim du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative pendant l'absence de Monsieur Ousmane BATOKO.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 19 Avril 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement.


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MJLDH 4
SGG 4 Autres Ministères 16 Départements 6 JORB 1